

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
01621180100120240730-DELIB202432BIS2-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

L'an deux mil vingt quatre

Le : 30 juillet 2024

Nombre de Conseillers Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

En exercice 14

Présents 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2024

Votants 14

Date de l'affichage de la convocation : 23 juillet 2024

Abstentions 0

**PRÉSENTS** : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAC, , Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

Délibération N°2024-32  
BIS2 remplace la  
délibération N°2024-32 BIS  
pour erreur matérielle

**ABSENTS EXCUSES** : Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Géraldine MARTYNIAC STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN

**Secrétaire de séance** : Luc DELANNOY

Objet : Création d'emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2 ème classe

#### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ème classe à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>) pour occuper les fonctions de direction du centre de loisirs à compter du 01 novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C) de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal 2 ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie. (A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFD et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la

procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 387 de l'échelle C2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire

<b>Exemple : SERVICE ANIMATION</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Directeur de centre de loisirs	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

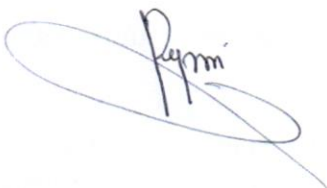
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré à QUINCY  
Le 30 juillet 2024

Le Maire  
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance  
Luc DELANNOY



**-Transmis aux représentants de l'Etat le :**  
**-Publié le :**